



**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant les travaux d'élagage de muriers platanes, devant le bâtiment de la Poste, rue Jean Raymond Guyon, jusqu'aux arcades du parc Favols, réalisés par les services techniques de la commune de Carbon-Blanc

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés le mercredi 26 septembre 2015 inclus, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** Des barrières seront installées sur les places de stationnement, afin d'en interdire l'accès.

**ARTICLE 3 :** l'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu, de même que l'accès au bureau de Poste.

**ARTICLE 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :**

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Ville de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- ✘ Monsieur Courty, Ingénieur au Centre technique municipal

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 août 2015

Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.